

Relativement récent, le visa Vacances-travail ouvre grand la porte du Japon à tous les jeunes qui veulent tenter l'aventure.

Fonctionnement et utilité du visa Vacances-travail :

- avoir l'intention d'entrer au Japon dans le but d'y passer des vacances, avec la possibilité d'y occuper un emploi,
- être âgé de 18 à 30 ans révolus à la date du dépôt de la demande,
- être en possession d'un billet de retour, ou de ressources suffisantes pour acheter un titre de transport,
- disposer des ressources financières nécessaires pour subvenir aux besoins au début du séjour (le montant justificatif est fixé à la contre-valeur de 2500 €).

Pour tout savoir, rendez vous sur site de l'ambassade du Japon en France :

http://www.fr.emb-japan.go.jp/visa/v_t.html

À noter :

1/ Pour obtenir un visa Vacances-travail, il faut avant tout avoir un projet, quel qu'il soit, montrer que l'on est motivé, et aussi qu'on a des moyens suffisants.

Les meilleurs conseils que nous puissions vous donner sont les suivants : lire très attentivement la page du site de l'ambassade consacrée à ce visa, être bien prêt à répondre à toutes les questions qui pourront vous être posées pendant l'entretien, et être confiant si c'est un projet sérieusement mûri qui vous tient à cœur.

2/ Trouver un emploi au Japon n'est pas facile.

Pour un Français, la « restauration » au sens large offre des débouchés à tous ceux qui en ont fait leur métier. Dans beaucoup de cas, parler japonais est la condition indispensable pour trouver un job. L'anglais n'est pas une langue utilisée au Japon au quotidien, le français encore moins. Enfin, certains métiers sont exclus pour les détenteurs du visa Vacances-travail.

3/ Le visa Vacances-travail oblige son détenteur à quitter le Japon à l'issue de la période de validité.

Il est par ailleurs impossible de changer de statut durant le séjour. Quelques pistes pour revenir au Japon avec un visa (non touristique) : le mariage (très fréquent chez les anciens d'ALJ établis ici), le visa d'études (relativement onéreux), le visa de travail (très difficile à obtenir à moins d'avoir fait ses preuves pendant l'année écoulée).

4/ Le montant de 2500 € comporte des restrictions.

C'est en effet le montant minimum qui doit figurer sur votre relevé de compte en banque. Mais il présuppose que vous avez en main votre billet aller-retour pour le Japon. La banque doit également prouver que le coût du billet d'avion a déjà été débité de votre compte, et que le reliquat est donc de 2500 € (minimum).

L'offre de Autrement le Japon

Nous vous proposons de nous charger de la plupart des aspects relatifs à votre séjour et vos études de japonais.

En ce qui concerne le visa Vacances-travail, notre offre concerne :

- les études de japonais, de 1 mois à 1 an,
- l'hébergement en famille d'accueil, d'une semaine à trois mois,
- l'hébergement en résidence, de un à trois mois.

En ce qui concerne l'hébergement, nous estimons que notre offre vous permet d'arriver au Japon et de passer trois mois (maximum) d'acclimatation sans souci. À l'issue de cette période, vous serez en mesure de proroger votre contrat si vous aimez votre hébergement, ou d'en changer. Nous vous aiderons si nécessaire mais nous pensons que vous y parviendrez très bien sans nous. C'est la raison pour laquelle nous ne proposons pas plus de 3 mois d'hébergement.

Nous ne sommes pas une agence de voyages et vous laissons réserver vos billets d'avion aux dates de votre choix. Nous vous conseillerons sur les meilleures offres selon les informations qui nous parviennent.

Nous vous proposons des services annexes de soutien en début de séjour ou d'urgence, la possibilité d'assister à des repas franco-japonais, et notre équipe au Japon est toujours présente, si vous le souhaitez, pour vous accueillir et vous aider à vous intégrer pendant votre séjour.

Nous avons un forum qui permet de poser vos questions et d'y trouver des réponses, de converser avec des personnes qui partiront en même temps que vous ou d'autres qui sont déjà installées au Japon. Nous vous recommandons vivement de vous y inscrire.

Comment ça se passe.

- 1 - Cliquer sur le bouton "OUVRIR UN DOSSIER" pour choisir parmi nos offres celle qui vous correspond le mieux. En l'occurrence visa Vacances-travail.
- 2 - Ouvrir un compte personnel chez ALJ.
- 3 - Établir, sans engagement aucun, un devis.
- 4 - Votre devis vous donnera accès aux différents documents nécessaires à la constitution des dossiers. Les documents relatifs à l'école et au séjour en famille d'accueil sont explicités sur les deux autres pdf téléchargeables sur cette même page.
- 5 - Lorsque vous êtes prêts, vous pouvez nous envoyer votre dossier.
- 6 - Nous vous envoyons en retour une facture, qui énumère les prestations demandées et fixe le calendrier de paiement.
- 7 - Une fois l'acompte réglé, nous vous envoyons un reçu et nous commençons à traiter votre dossier.
- 8 - Jusqu'à la date de règlement du solde, vous pouvez modifier votre demande initiale (ajouter ou supprimer des services).
- 9 - Une facture rectificative vous sera envoyée quelques jours avant la date du solde en cas de modification.
- 10 - Vous réglez le solde, nous vous attendons au Japon.

Une fois votre dossier créé...

Vous pourrez à tout moment le consulter et le modifier jusqu'au moment où vous serez prêt à nous l'envoyer. Cliquez sur le bouton "DOSSIER EN COURS" pour y accéder.

Note : Une fois que votre dossier est terminé, et le solde réglé, le dossier sera clôturé.

Tout sur votre devis.

Le devis est modifiable autant que vous le souhaitez jusqu'à l'envoi du dossier. Il vous informe, selon vos choix, du prix de la prestation et du montant total de votre dossier. Vous pouvez ainsi adapter votre séjour en fonction de votre budget.

Le devis indique le prix en yens et sa contre-valeur en euros, au cours du jour.

Tout sur la constitution du dossier.

Une fois votre devis terminé, vous pouvez passer à l'étape suivante : documents à remplir pour la constitution du dossier.

Si vous avez choisi l'option école, vous devez remplir le formulaire d'inscription.

Si vous avez choisi l'option séjour en famille d'accueil, vous avez deux documents distincts à remplir et valider.

Chaque fois qu'un document est terminé et validé, la puce qui l'accompagne apparaît en vert. Lorsque tous les documents sont prêts à être envoyés, vous nous les faites parvenir quand vous le souhaitez, d'un simple clic.

La formation du contrat et la période préparatoire au séjour.

Votre dossier nous parvient. Nous vous en informons par retour. Notre mail de confirmation comporte la facture qui correspond à votre devis. Jusqu'à maintenant vous n'avez rien réglé et nous n'avons pas commencé à traiter votre dossier.

Le contrat est conclu lorsque vous avez pris connaissance de la facture, vérifié qu'elle correspond bien à votre demande, et que vous avez réglé l'acompte. Lorsque nous recevons votre virement, nous vous envoyons un reçu pour vous le confirmer.

Il est temps pour nous de traiter votre dossier. Pendant cette période, celui-ci vous est inaccessible.

Si votre dossier est complet, nous vous en informons et passons à l'étape suivante.

Si votre dossier est incomplet, qu'il nécessite quelques corrections, nous vous en informons et vous redonnons accès à votre dossier initial pour que vous puissiez effectuer les modifications nécessaires.

Vous nous le renvoyez après correction, et si le dossier est complet nous passons à l'étape suivante.

Entre la réception du dossier complet et votre arrivée, nous restons en contact permanent avec vous. Nous vous proposons des résidences, vous inscrivons à l'école de langue, travaillons avec notre partenaire chargé de vous trouver une famille, et répondons à vos questions.

Vous êtes informé(e) de l'évolution du dossier, et préparez votre arrivée avec nous, et aussi sur notre forum où vous prenez connaissance des événements, festivités, bonnes adresses du moment, bref tout ce dont vous avez envie de faire au Japon pendant votre séjour.

« Support début de séjour »

Dans tous les cas, un accompagnateur ALJ bilingue ira va vous chercher à l'aéroport et vous accompagnera jusqu'à votre lieu hébergement ou à la rencontre avec votre famille d'accueil. Si vous n'avez pas pris l'hébergement par notre intermédiaire, il ou elle vous emmènera là où vous résiderez. Vos frais de transports ne sont pas compris.

Nous vous proposons par ailleurs un service d'accueil personnalisé sur trois jours. Nous répondons à toutes les questions que vous pouvez vous poser et vous aidons à comprendre l'environnement dans lequel vous allez séjourner.

Il peut s'agir de :

- aider à l'achat d'un téléphone portable,
- obtenir la carte de résident,
- ouvrir un compte en banque,
- expliquer le système des transports,
- faire vos premières courses,
- vous expliquer le B A BA de la vie au Japon.

Ce service dure trois jours, l'accompagnateur se déplace quand et où vous voulez pour que vous vous sentiez « installé » dès le début du séjour.

Enfin, si vous prenez cette option, à l'issue du séjour un accompagnateur ira avec vous à l'aéroport et vous aidera à embarquer.

"Service urgence"

Quoiqu'il vous arrive nous sommes à votre disposition 24h/24 sur simple appel téléphonique.

Que vous soyez perdu, que vous ayez égaré votre passeport, que vous soyez malade ou blessé, que vous ayez des troubles avec la police, s'il faut communiquer avec votre famille, ou si votre famille vous cherche et ne vous trouve pas, quelque que soit la raison nous sommes là pour vous aider à passer ce mauvais moment.

Vous allez sans doute passer un an au Japon, et nous espérons sincèrement qu'il ne vous arrivera rien de fâcheux pendant votre séjour.

Cependant, même dans une ville sûre comme Tokyo, personne n'est à l'abri de subir des petits désagréments auxquels il est difficile de faire face si l'on ne maîtrise pas la langue ou que l'on n'est pas accompagné d'un « local ».

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce service, 24h/24, qui peut vous être utile en cas de maladie (trouver un médecin, un dentiste, un hôpital, appeler les urgences), de vol ou de perte de papiers (aller à la Police, que faire sans passeport, sans argent).

Si vous souscrivez à ce service, vous pourrez nous appeler à toute heure du jour ou de la nuit et nous ferons de notre mieux pour résoudre le problème qui vous préoccupe

"Résidence"

En fonction de vos dates d'entrée et de sortie du Japon, nous vous proposerons plusieurs résidences. Vous pourrez faire votre choix définitif jusqu'à 2 semaines avant votre arrivée.

Le prix comporte la caution de 20000 yens (chambre 2 personnes) ou 30000 yens (chambre single) que l'on vous rendra en liquide à l'issue de votre séjour dans la résidence, après état des lieux.

"Soirées repas avec les japonais(es) à Tokyo"

En début de séjour, vous souhaitez rencontrer des Japonais francophiles ou francophones. Nous avons un cercle de Japonais et Japonaises toujours prêts à partager un repas avec des français, et ainsi se créer des amitiés. Depuis plus de 4 ans nous organisons des soirées lors de chaque voyage Autrement Le Japon. Nous vous proposons de vous joindre à ces repas, et s'il n'y a pas de voyage au début de votre séjour, d'organiser des repas en plus petit comité.

Nous allons toujours dans des restaurants japonais qui proposent des menus de cuisine variée, facile à partager entre convives, chacun se sert ou se fait servir par son voisin. Les boissons sont à volonté pendant deux heures, parfois trois.

Après le repas, karaoke, bar ou d'autres occasions de sympathiser s'offrent, et des petits groupes se dispersent par affinité.

"Assurance voyage"

Avant de partir, consultez la CNAM pour savoir si vous entrez dans le champ d'application de la convention signée avec le Japon, et si vous avez des formalités à accomplir.

Il est toujours bon de prévoir un contrat d'assistance ou d'assurance pour obtenir une meilleure couverture et l'option rapatriement.

À noter que le site de l'Ambassade précise : « Les bénéficiaires de ce visa sont encouragés à contracter une assurance médicale valable pendant la durée du séjour ».

CONDITIONS DE VENTE AUTREMENT LE JAPON

Autrement le Japon, Co., Ltd. (ci-après ALJ) est une société anonyme de droit japonais au capital de 5.000.000 yens, sise : 902, 2-11-22 Otowa Bunkyo-ku 112-0013 Tokyo JAPON

1. GÉNÉRALITES

Les présentes conditions s'appliquent entre ALJ et le Client à défaut de dispositions contraires.

2. CONCLUSION DU CONTRAT

Après envoi de son dossier par l'internet, ALJ retourne au Client une facture énumérant les prestations, leurs coûts, et les délais de paiement, selon le devis joint au dossier.

Les parties s'étant mises d'accord sur la chose et sur le prix, le contrat est considéré comme conclu et les conditions ci-après sont d'application dès que l'acompte prévu sur la facture parvient à ALJ. Un reçu est alors envoyé au Client par ALJ, et la gestion administrative du dossier commence.

3. VALIDITE DES PRIX

Toutes les prestations proposées ainsi que les factures d'ALJ sont exprimées en yens, et restent valides dès la conclusion formelle du contrat.

Sur le devis, le montant exprimé en monnaie locale du Client a valeur indicative au cours du jour.

Les factures sont payables en yens. La contrepartie dans la monnaie locale du Client peut évoluer selon les cours de change.

4. INSCRIPTIONS ET PAIEMENT

Pour être considérée comme définitive, une inscription est subordonnée à l'encaissement d'un acompte.

Le solde du montant doit être réglé, sans relance de la part d'ALJ, au plus tard 45 jours avant la date de départ.

Tout retard dans le paiement du solde pourra être considéré comme une annulation pour laquelle il sera fait application des frais d'annulation visés à l'article 5.

5. ANNULATIONS OU MODIFICATIONS

5.1. Principe

Toute demande de modification ou d'annulation émanant du Client doit parvenir à ALJ par lettre recommandée avec avis de réception. La date retenue pour définir les délais d'annulation ou de modification donnant lieu aux pénalités ci-dessous sera celle de la date de l'avis de première présentation de la lettre recommandée à ALJ.

5.2. Barème des frais d'annulation

En cas d'annulation par le Client, les frais suivants seront appliqués :

- Entre la réception de l'acompte et 45 jours avant le départ : 10 % du montant de la prestation + 150 € de frais de dossier.
- entre 44 et 30 jours avant le départ : 20 % du montant de la prestation.
- Entre 30 et 1 jour avant le départ : 30 % du montant de la prestation.

Les présentes conditions d'annulation s'appliquent entre ALJ et le Client à défaut de dispositions contraires.

Le Client ne peut modifier les dates de prestations prévues sauf accord préalable écrit d'ALJ. Les modifications acceptées pourront donner lieu à des frais qui seront à la charge du Client.

6. TRANSPORT AERIEN

Le transport aérien entre le pays de résidence du Client et le Japon est à la charge et sous l'entière responsabilité du Client.

ALJ ne pourra pas être tenu pour responsable des conséquences en cas de défaut de présentation ou présentation de documents d'identité périmés ou d'une durée de validité insuffisante, de perte ou vol de bagages.

7. RESPONSABILITÉ

ALJ ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable des conséquences de l'inobservation par le Client des règlements policiers, douaniers ou sanitaires au cours de son séjour au Japon.

8. INFORMATIONS VOYAGE

Le Client est seul responsable de l'obtention de son visa Vacances-travail qui lui permettra d'obtenir un permis de séjour d'un an au Japon. Les carnets de vaccination ne sont pas nécessaires.

9. ASSURANCES

Dans le cadre d'un séjour Vacances-travail, les bénéficiaires de ce visa sont encouragés à contracter une assurance médicale valable pendant la durée du séjour.

10. RECLAMATION DU CLIENT

Toute défaillance dans l'exécution du contrat constatée sur place doit être signalée et justifiée au plus tôt à ALJ. Toute réclamation relative à un séjour doit être adressée à ALJ par pli recommandé avec avis de réception accompagnée des justificatifs originaux dans le délai d'un mois à compter de la fin du contrat